



G2C territoires

Groupe Altereo – G2c territoires 2 avenue Madeleine Bonnaud Parc d'activités point rencontre 13770 Venelles

En partenariat avec :



NOVACERT - GREENLOGIC

Bureau d'études d'expertise Naturaliste Technopôle Arbois-Méditerranée Avenue Louis PHILIBERT 13100 AIX-EN-PROVENCE

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion					
Nom du fichier	Tome 6 – Servitude d'Utilité Publique				
Version	Dossier d'approbation Juillet 2017				
Réalisation – chefs de projet	Lucie Bordes - Aurélie Esquevin – Emilie Déprés				
Directrice des Etudes	Véronique Coquel				

© G₂C Territoires 2

1. Principales Servitudes d'Utilité Publique de la commune de Robion

Code	Nom de la servitude	Acte qui l'a instituée	Service responsable de la servitude
Salubrité et sécurité publique			
Int1	Voisinage des cimetières Cimetière de Robion	Code de l'Urbanisme article R.425-13 Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2223-5 et R.2223-7	Agence Régionale de Santé (ARS)
PM1	Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles PPR inondation Calavon/Coulon	Prescription d'élaboration du PPRi le 26.07.2002	DDT Vaucluse
Utilisation de certaines ressources et équipements (canalisation, communications, énergie, Mines et carrières, télécommunications)			
A2	Le réseau sous pression Plan Oriental constitution par l'ordonnance royale du 14 janvier 1824		ASA du canal Saint Julien
	Le réseau sous pression Saint Estève mis en service depuis 1994	L'arrêté de mise en conformité d'office des statuts est l'arrêté n°SI2008-05-05- 0010-SP APT du 5 mai 2008	
	Le réseau sous pression Voguette, mis en service en 2000.		
A2	Canalisations souterraines d'irrigation Canal de l'Isle « Caramède et Moutillon »	Ordonnance 2004-632 du 01.07.2004, art.28	ASCO du Canal de l'Isle
A2	Canalisations souterraines d'irrigation Canal du Cabedan-Neuf	Ordonnance 2004-632 du 01.07.2004, art.28	ASCO du Canal Cabedan-Neuf
A2	Canalisations souterraines d'irrigation Réseau d'irrigation de Coustellet	Arrêtés inter-préfectoraux n°4254 du 30.09.1985 et du 15.10.195 Décret n°63-509 du 15.05.1963	Société du Canal de Provence (SCP)
A ₃	Terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres Canal de l'Isle	Arrêt préfectoral du 15.03.1859	ASCO du Canal de l'Isle
А3	Terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres Canal mixte des canaux de Cabedan- Neuf, l'Isle et Carpentras, créé le 26 mars 1833 par ordonnance royale	L'arrêté de mise en conformité d'office des statuts est l'arrêté n°SI2009-01-28- 0010-SP APT	ASCO du Cabedan Neuf
A ₃	Terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres Canal Saint-Julien	Arrêt préfectoral du 15.03.1859	ASA du canal Saint Julien
l3	Canalisations de transport et de distribution de gaz DN 100 Antenne Cavaillon-Apt	Arrêtés des 11.05.1970 et 25.01.1973	GRT Gaz

© G2C Territoires

Code	Nom de la servitude	Acte qui l'a instituée	Service responsable de la servitude
	DN 100 Alimentation les chaux de la Tour		
14	Lignes de transports électrique moyenne et haute tension > à 50 Kv Ligne aérienne 63 kV Les Beaumettes-Cavaillon-Le Camp	Code de l'énergie art. L. 323-1 et suivants Code de l'environnement L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R.554-38	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
14(b)	Lignes de transports électrique moyenne et haute tension > à 50 KV Transport-Distribution de 2 ^{ème} catégorie. Tension comprise entre 1 000 volts et 50 000 volts	Code de l'énergie art. L.323-1 et suivants Code de l'environnement L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R.554-38	ERDF
14	Ligne souterraine 63 kV entre les postes de Plan d'Orgon et des Beaumettes	Code de l'énergie art. L. 323-1 et suivants Code de l'environnement L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R.554-38	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
PT3	Pour mémoire : Protection des câbles enterrés de télécommunication Câble grande distance n°349 Le Pontet-Saint Raphaël Tronçon n°06 Cavaillon-Apt	Arrêté du 13.11.1975	France Télécom

© G2C Territoires 4

Servitude d'utilité publique : Int1

INTITULE DE LA SERVITUDE Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières

NOM OFFICIEL

Cimetières - Servitudes aux voisinage des cimetières

GENERALITES

- Code de l'Urbanisme art. R425-13
- Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2223-5 et R2223-7

OBJET LOCAL : Cimetière de Robion

GESTIONNAIRE

Agence Régionale de la Santé (ARS)

Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100m des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

"En toute hypothèse, les servitudes peuvent être levées par simple autorisation du conseil municipal. Il est évidemment conseillé aux conseils municipaux de recourir en tant que de besoin, à la faculté qui leur est reconnue par l'article L.2223-5 du Code général des collectivités territoriales d'accorder de telles autorisations."

Nature des servitudes :

Circulaire n° 78-195 du 10.05.1978 (extrait)

peut en ordonner le comblement.

La nature des servitudes s'étendent sur un rayon de 100m autour de la limite des cimetières. Une servitude non aedificandi pèse sur les terrains non bâtis, de plus, il est interdit d'y creuser des puits. L'objet de cette mesure est de garantir la salubribrité publique et de ménager autour des cimetières une zone de terrain libre qui en facilite l'agrandissement, si nécessaire.

Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés ans autorisation. En ce qui concerne les puits existants, le prefet

LEGENDE

Limite communale

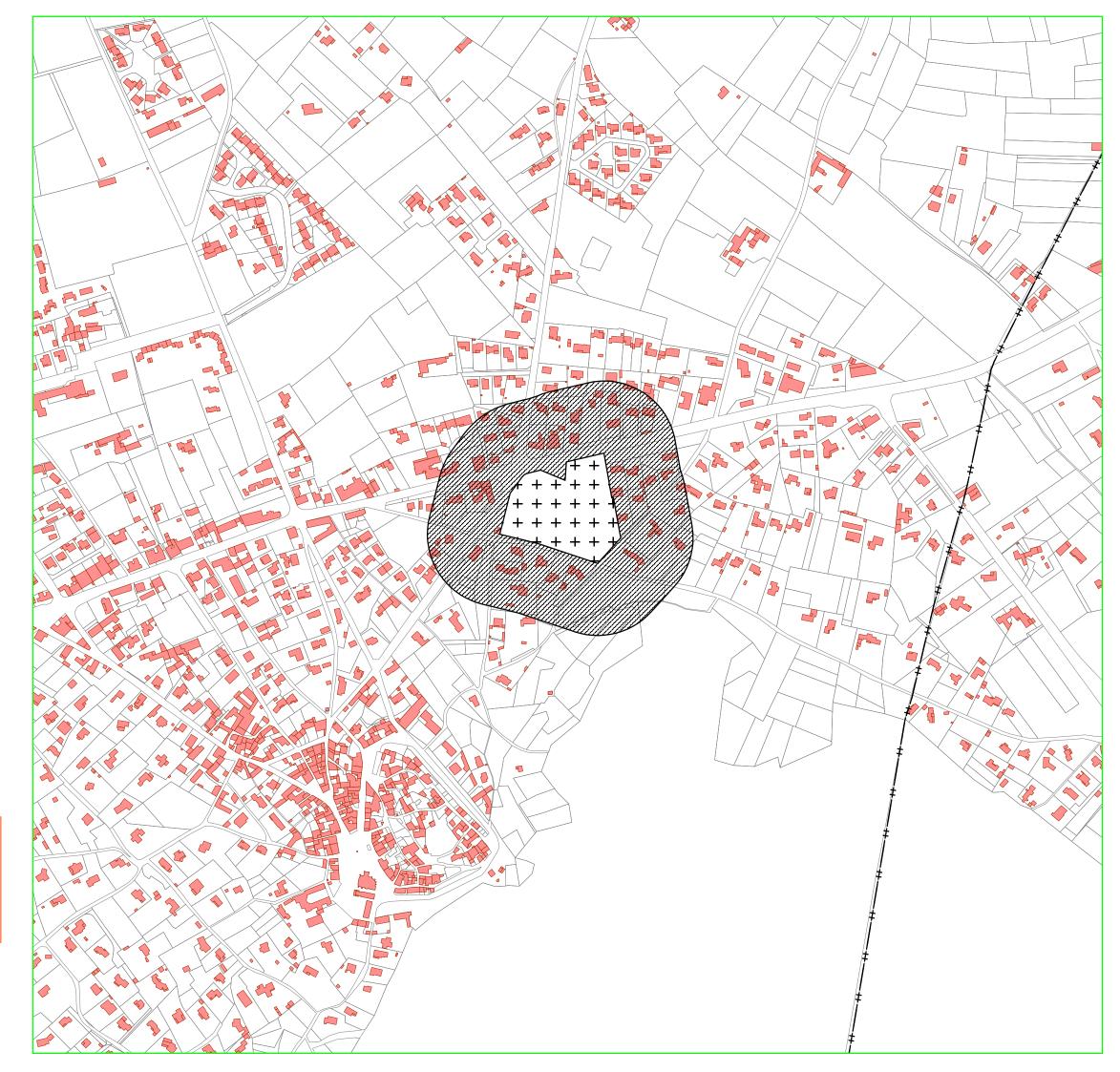
Représentation graphique

Cimetière

Périmètre de protection de 100m autour du cimetière

Plan - Echelle : 1/5 000° Source : A.R.S., année 1988

Carto: N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier: SUP-Int1_1310_84099_01



Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL
Dispositifs d'irrigation
Servitudes attachées à l'établissement des
canalisations souterraines d'irrigation

GENERALITES

Code Rural et de la pêche maritime articles L152-1 à L152-23. - Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

OBJET LOCAL

Réseau sous pression du canal de l' Isle "Caramède et Moutillon" sur la commune de Robion

GESTIONNAIRE

ASCO du Canal de l' Isle Association Syndicale Constituée d'Office

DETAIL

- Ordonnance 2004-632 du 01.07.2004, art. 28
- Statut de l'ASCO du 18.11.2008, art. 27
- Règlement de police

des eaux et des arrosages de la structure. art. 21, 38, 39 et 52

Servitude de 3m axée sur la canalisation.



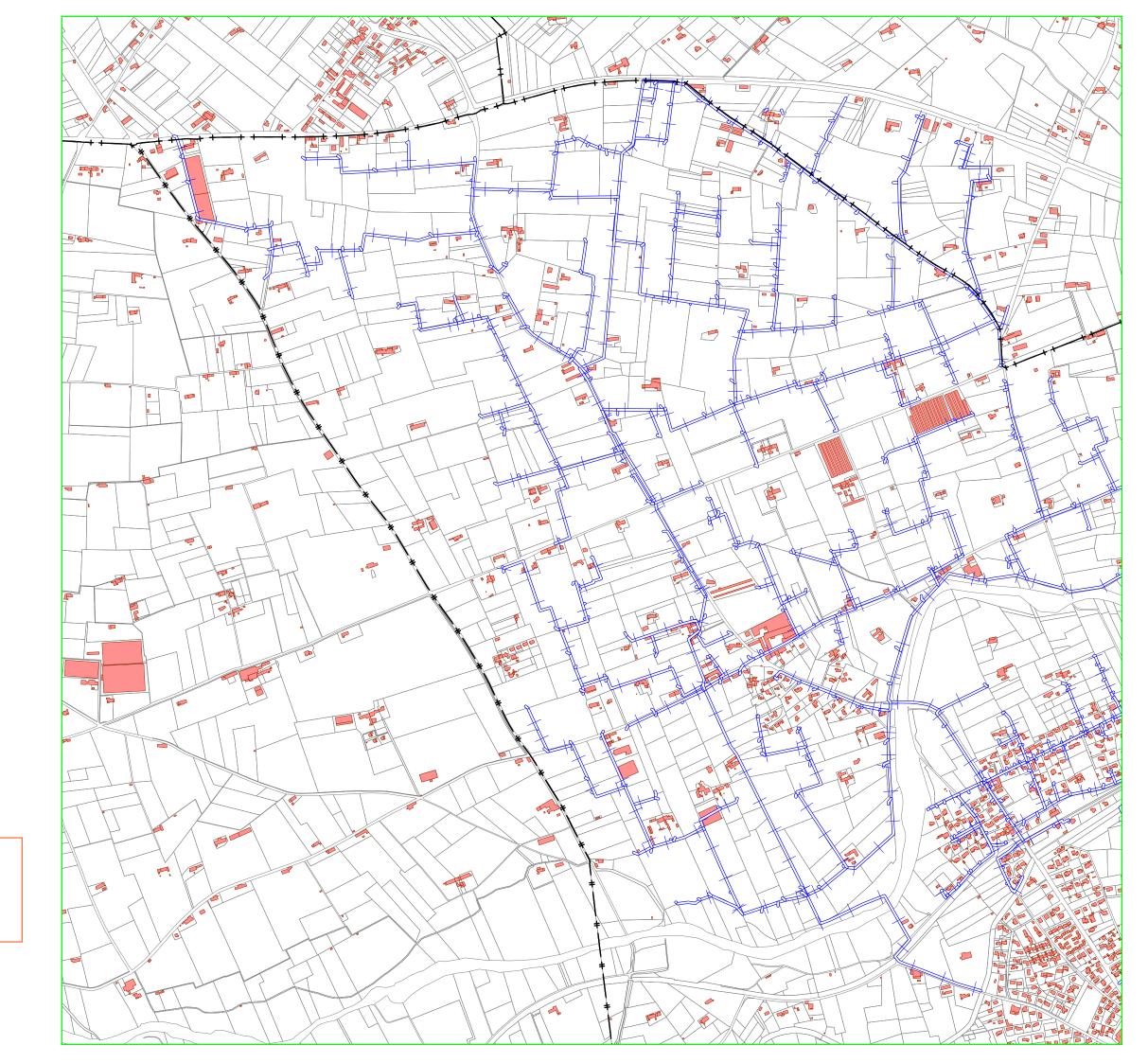
______ Limite communale

Représentation graphique

Dispositif d'irrigation

Plan - Echelle : 1/ 10 000°

Source : Canal de l' Isle, année 2013 Carto : N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier : SUP-A2_1310_84099_01



Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL
Dispositifs d'irrigation
Servitudes attachées à l'établissement des
canalisations souterraines d'irrigation

GENERALITES

Code Rural et de la pêche maritime articles L152-1 à L152-23.

- Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

OBJET LOCAL

Réseau sous pression du canal de l' Isle "Caramède et Moutillon" sur la commune de Robion

GESTIONNAIRE

ASCO du Canal de l' Isle Association Syndicale Constituée d'Office

DETAIL

- Ordonnance 2004-632 du 01.07.2004, art. 28
- Statut de l'ASCO du 18.11.2008, art. 27
- Règlement de police

des eaux et des arrosages de la structure. art. 21, 38, 39 et 52

Servitude de 3m axée sur la canalisation.



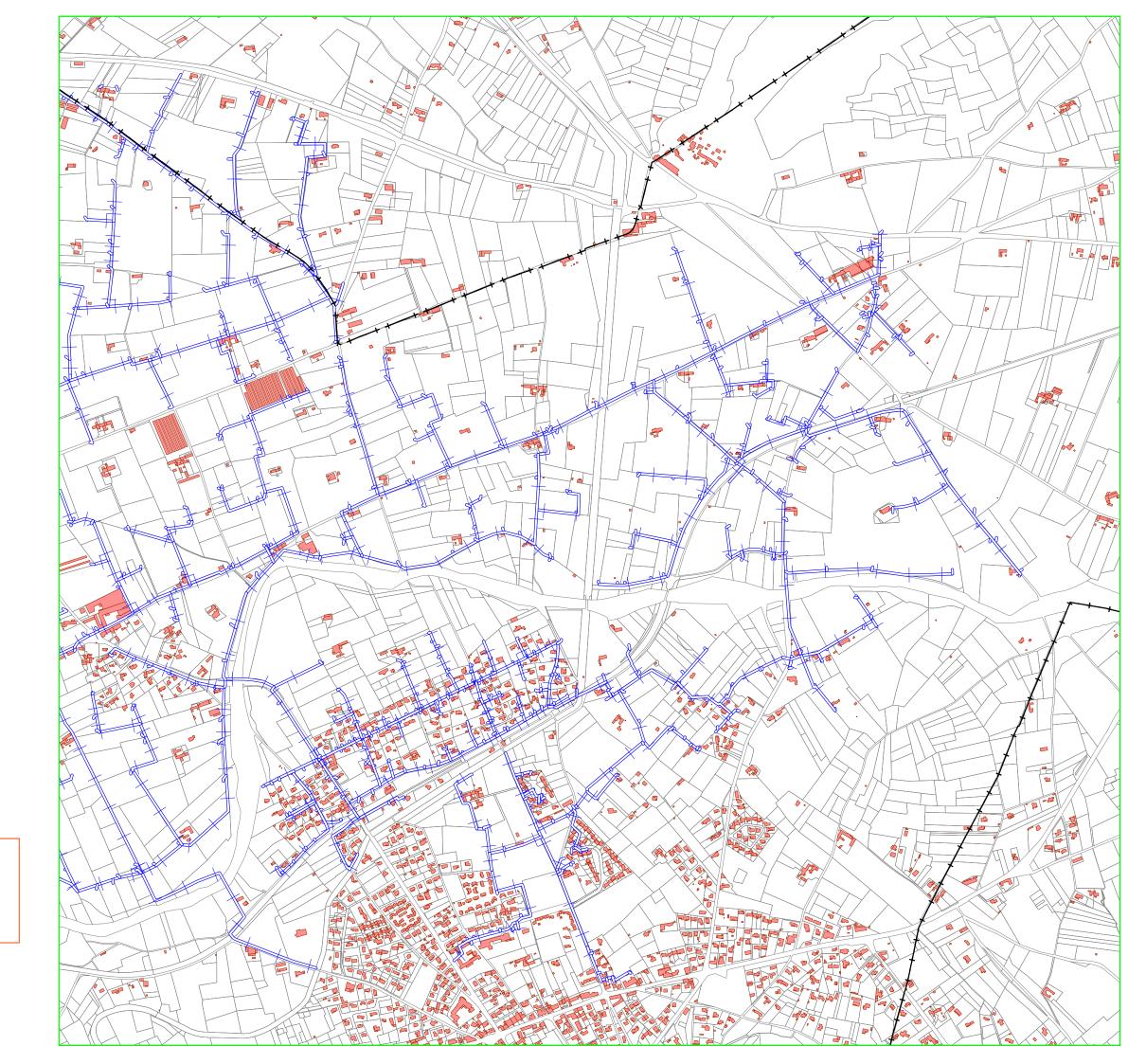
______ Limite communale

Représentation graphique

Dispositif d'irrigation

Plan - Echelle : 1/ 10 000°

Source : Canal de l' Isle, année 2013 Carto : N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier : SUP-A2_1310_84099_02



Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL Dispositifs d'irrigation Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation

GENERALITES

Code Rural et de la pêche maritime articles L152-1 à L152-23. - Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

OBJET LOCAL

Réseau pression enterré du canal de Cabedan-neuf

GESTIONNAIRE

Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) du Canal de Cabedan-neuf

DETAIL

Ordonnance 2004-632 du 01.07.2004 art. 28 (régime des S.U.P. selon l'article R126-1 du code de l'urbanisme).

Statut de l'ASCO du 28.01.2009, art. 20 : art. L152-1 à L152-23 du code rural art. L321-1 du code forestier.

Règlement de police des eaux et des arrosages de la structure. art. 17,18 et 32.

L'article 32 du réglement, précise que "dans la mesure du possible, les canalisations sont placées dans le domaine privé, sans indemnité pour création de servitude" L'article 33 définit les distances de plantation de haies, de clôtures ou d'arbres par rapport à l'axe des canalisations.

LEGENDE

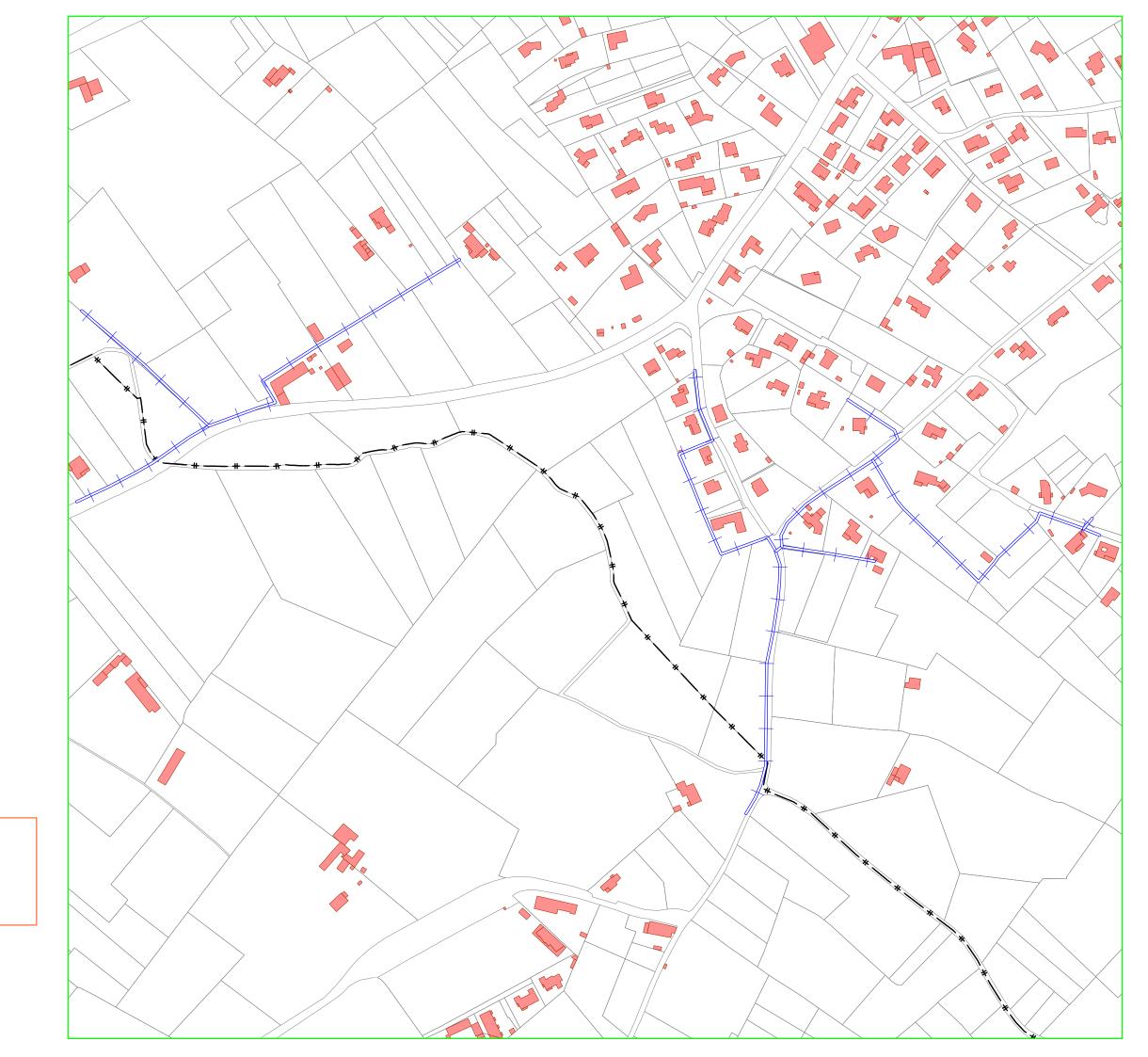
_____ Limite communale

Représentation graphique

Dispositif d'irrigation (sous pression)

Plan- Echelle: 1/3200°

Source : Canal de Cabedan Neuf, année 2013 Carto : N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier : SUP-A2_1310_84099_03



Servitude d'utilité publique : A2

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation

GENERALITES

- Code Rural et de la pêche maritime articles L152-1,2,3,4,et R152-3 à R152-16
- Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

OBJET LOCAL

Réseau d'irrigation de Coustellet n° 70 01

ACTE INSTITUTIF

- Arrêtés interpréfectoraux n°4254 du 30.09.1985
 et du 15.10.1985 portant DUP de l'aménagement
 hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon.
 Décret n°63-509 du 15.05.1963 portant concession
- Décret n°63-509 du 15.05.1963 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance
- Convention n° 5673 du 03.05.1988 portant concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon à la SCP.

GESTIONNAIRE

Société du Canal de Provence (S.C.P.)

DETAIL

Servitude de 3 mètres de large axée sur la canalisation.



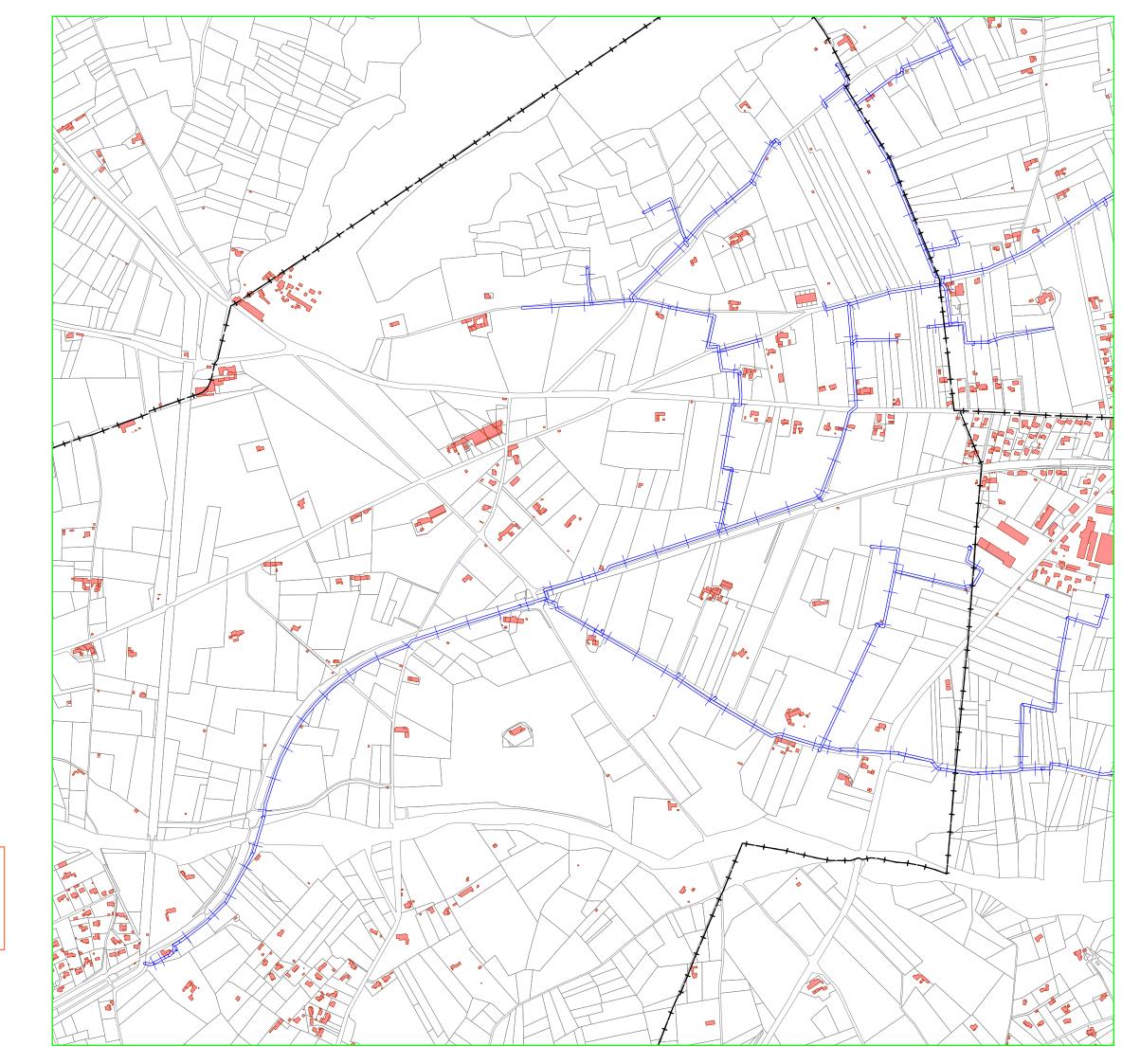
_____ Limite communale

Représentation graphique

Dispositif d'irrigation (sous pression)

Plan - Echelle : 1 / 9 000° Source : SCP, 2011

Carto: N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier: SUP-A2_1310_84099_04



Servitude d'utilité publique : A3

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation

Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires

d'assainissement des terres.

Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement.

GENERALITES

Loi n°92-1283 du 11.12.1992 code Rural et de la pêche maritime articles L152-7 et L152-13.

OBJET LOCAL

Canal Principal du canal de l' Isle

ACTE INSTITUTIF

Arrêté préfectoral du 15.03.1859

GESTIONNAIRE

ASCO du Canal de l'Isle Association Syndicale Constituée d'Office

DETAI

Ordonnance 2004-632 du 01.07.2004, art. 28 Statut de l'ASCO du 18.11.2008, art. 27

Règlement de police des eaux et des arrosages de la structure. art. 21,38, 39 et 52

LEGENDE

Limite communale

Représentation graphique

Dispositif d'irrigation (gravitaire)

Plan - Echelle : 1/ 10 000° Source : ASCO , 2013

Carto: N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier: SUP-A3_1310_84099_01



Servitude d'utilité publique : A3

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation

- Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires

d'assainissement des terres.

Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement.

GENERALITES

Loi n°92-1283 du 11.12.1992 code Rural et de la pêche maritime articles L152-7 et L152-13.

OBJET LOCAL

Canal Mixte

des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras

ACTE INSTITUTIF

Arrêté préfectoral du 15.03.1859

GESTIONNAIRE

Syndicat du canal Mixte des canaux de Cabedan-Neuf, l'Isle et Carpentras

LEGENDE

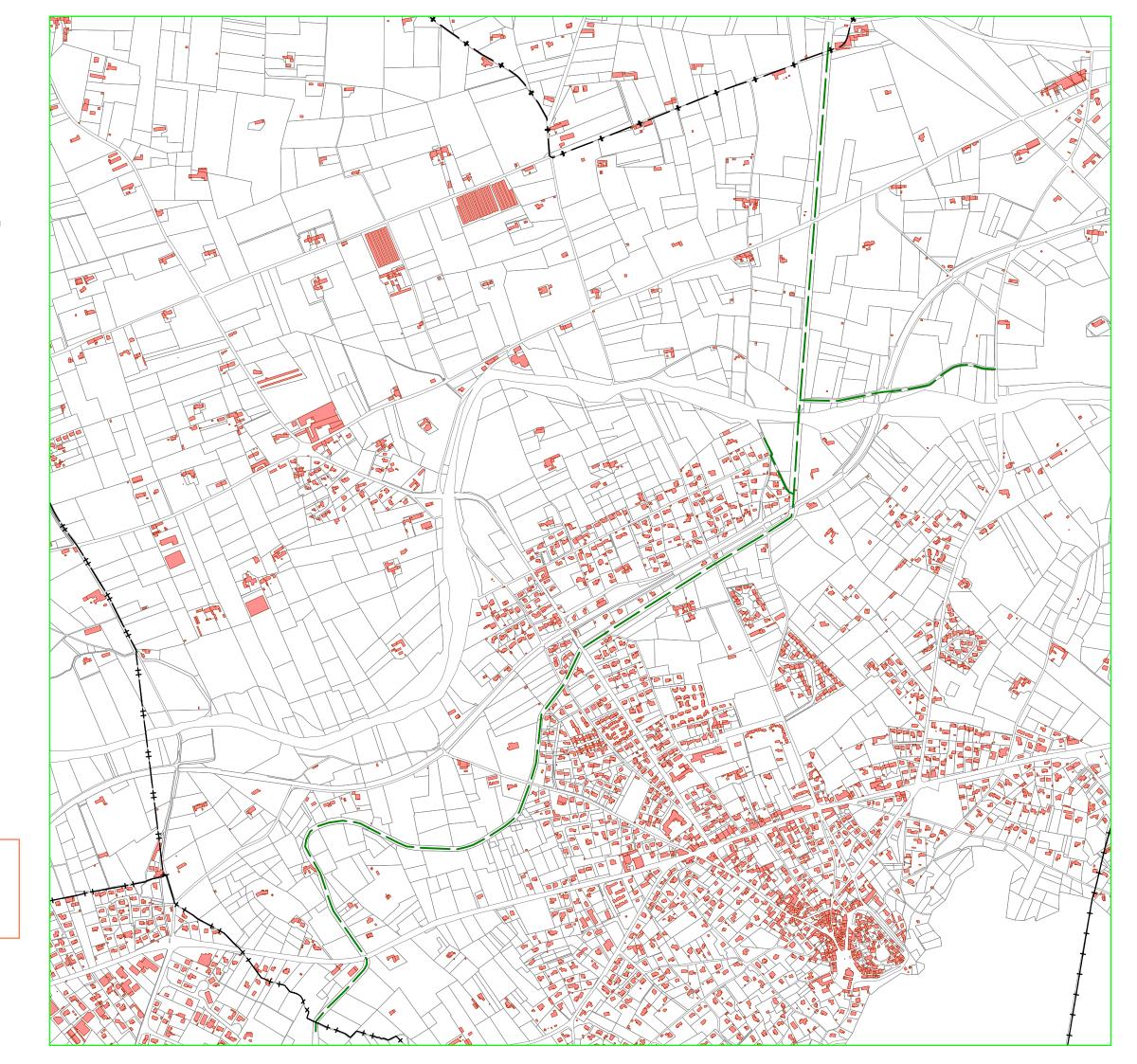
_____ Limite communale

Représentation graphique

Dispositif d'irrigation (gravitaire)

Plan - Echelle : 1 / 10 000°

Source : Canal Mixte , 2013 Carto : N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier : SUP-A3_1310_84099_02



Servitude d'utilité publique : A3

NOM OFFICIEL

Dispositifs d'irrigation

- Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres.

Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement.

GENERALITES Loi n°92-1283 du 11.12.1992 code Rural et de la pêche maritime articles L152-7 et L152-13.

OBJET LOCAL Canal Saint-Julien

ACTE INSTITUTIF Arrêté préfectoral du 15.03.1859

GESTIONNAIRE ASA du Canal Saint-Julien

LEGENDE

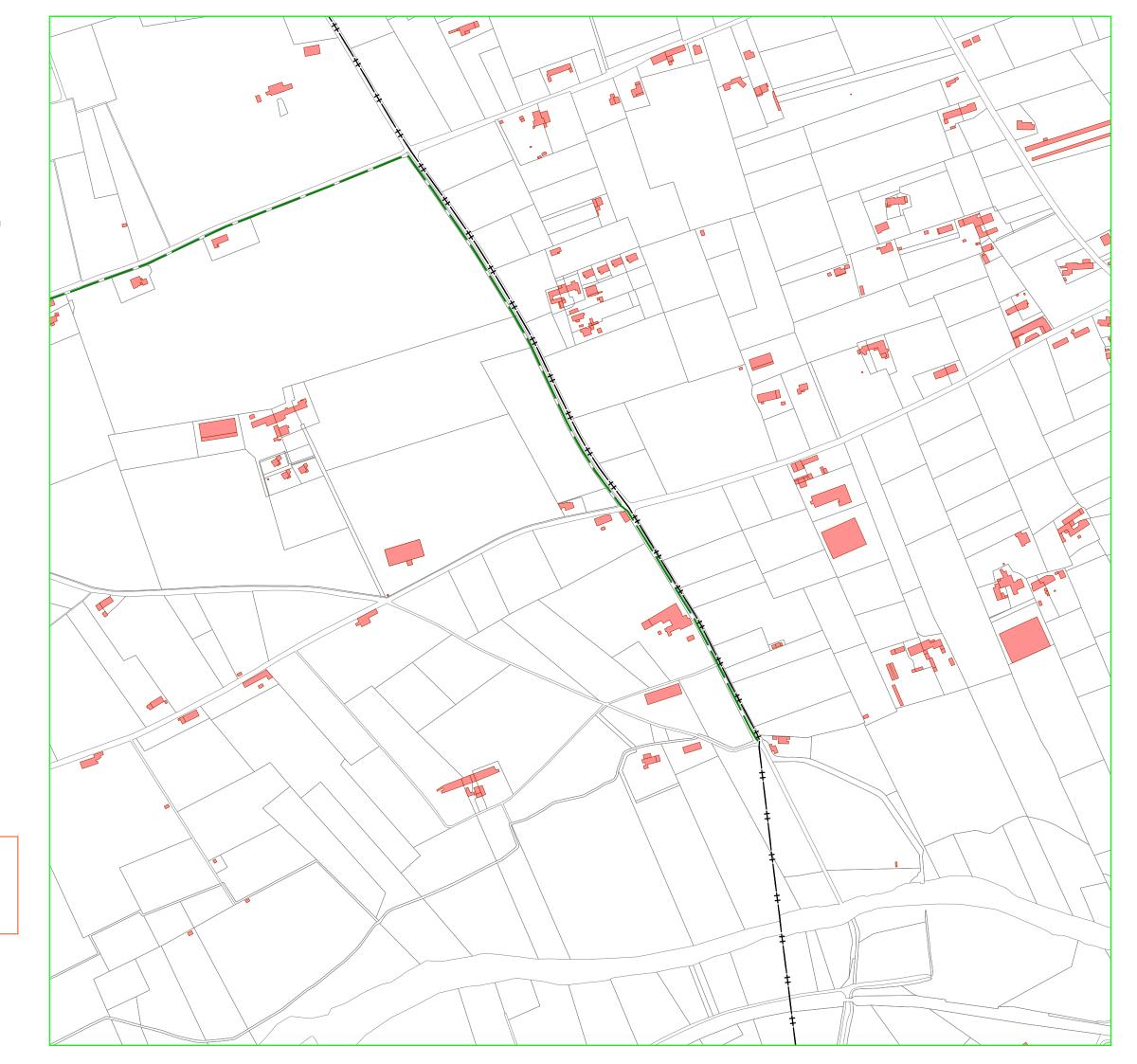
Limite communale

Représentation graphique

Dispositif d'irrigation (gravitaire)

Plan de situation - Echelle : 1 / 5 000°

Source: A.S. St-Julien, 2012 Carto: N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier: SUP-A3_1304_84099_03



Servitude d'utilité publique : 13

NOM OFFICIEL

Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz Gaz Naturel Haute pression

GENERALITES

- Code de l'Energie
- Loi de finances du 13.07.1925, art. 298.
- Loi n°46-628 du 08.04.1946, art. 35

servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.

- Décret n°64-481 du 23.01.1964, art. 25.
- Circulaire 73.49 du 12.03.1973

(couloirs de lignes et leurs fondements)

- Code de l'environnement
- L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38
- Arrêté interministériel du 04.08.2006
- -Décret n°2012-615 du 02.05.2012

OBJET LOCAL

- DN 100 Antenne Cavaillon _ Apt
- DN 100 Alimentation les chaux de la Tour.

ACTE INSTITUTIF

Arrêtés des 11.05.1970 et 25.01.1973

GESTIONNAIRE: GRTgaz

Servitude avec bande de 4m, non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (ne dépassant pas 0,40m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées)

« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38".

LEGENDE

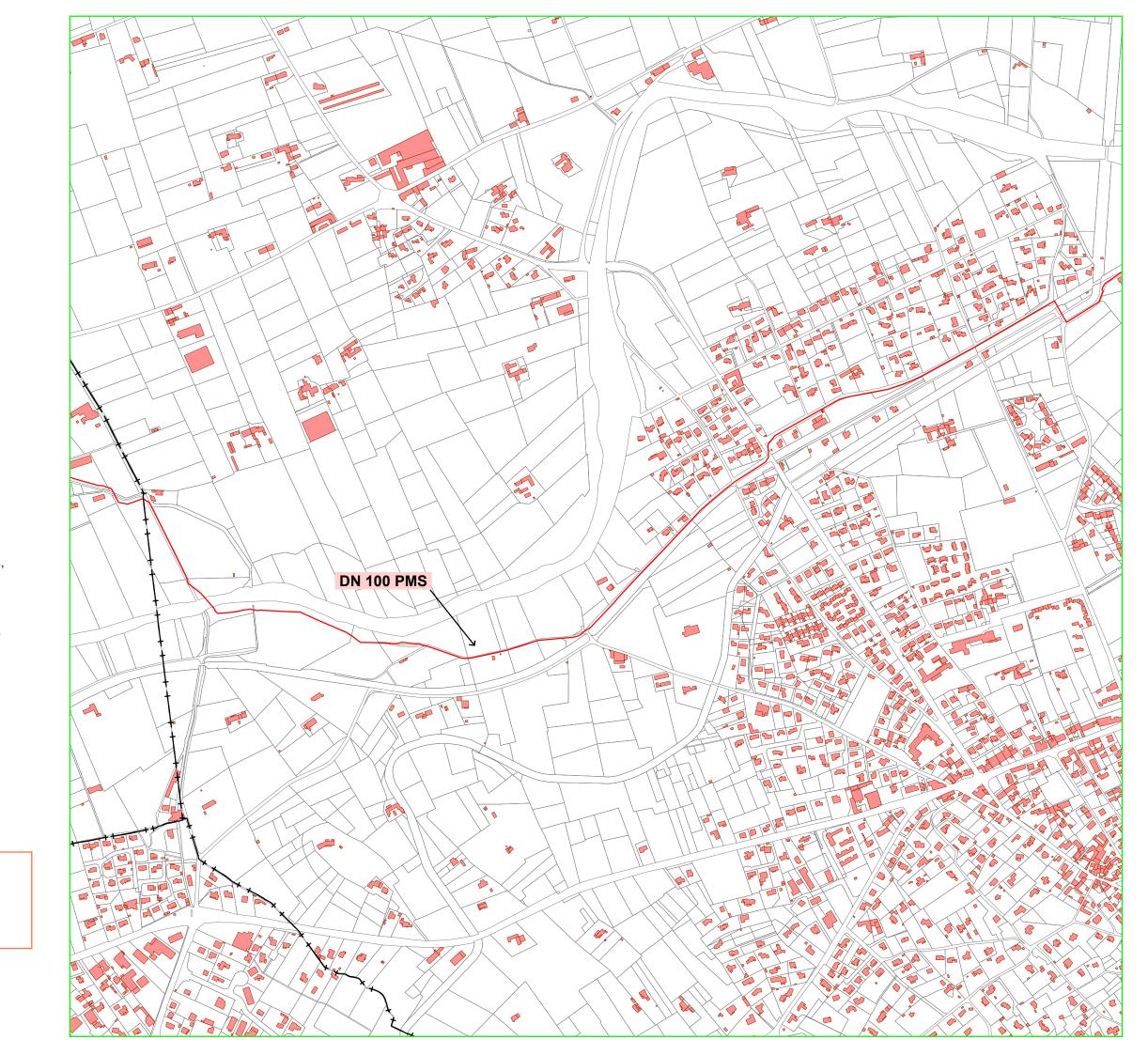
_____ Limite communale

Représentation graphique

Gaz - Etablissement des canalisations
Distribution et transport

Plan - Echelle : 1/ 7 500° Source : GRTgaz, année 2013

Carto: N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier: SUP-I3_1310_84099_01



Servitude d'utilité publique : 13

NOM OFFICIEL

Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz Gaz Naturel Haute pression

GENERALITES

- Code de l'Energie
- Loi de finances du 13.07.1925, art. 298.
- Loi n°46-628 du 08.04.1946, art. 35

servitude s'appliquant dès la DUP de travaux.

- Décret n°64-481 du 23.01.1964, art. 25.
- Circulaire 73.49 du 12.03.1973

(couloirs de lignes et leurs fondements)

- Code de l'environnement
- L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38
- Arrêté interministériel du 04.08.2006
- -Décret n°2012-615 du 02.05.2012

OBJET LOCAL

- DN 100 Antenne Cavaillon _ Apt
- DN 100 Alimentation les chaux de la Tour.

ACTE INSTITUTIF

Arrêtés des 11.05.1970 et 25.01.1973

GESTIONNAIRE: GRTgaz

Servitude avec bande de 4m, non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (ne dépassant pas 0,40m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées)

« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38".

LEGENDE

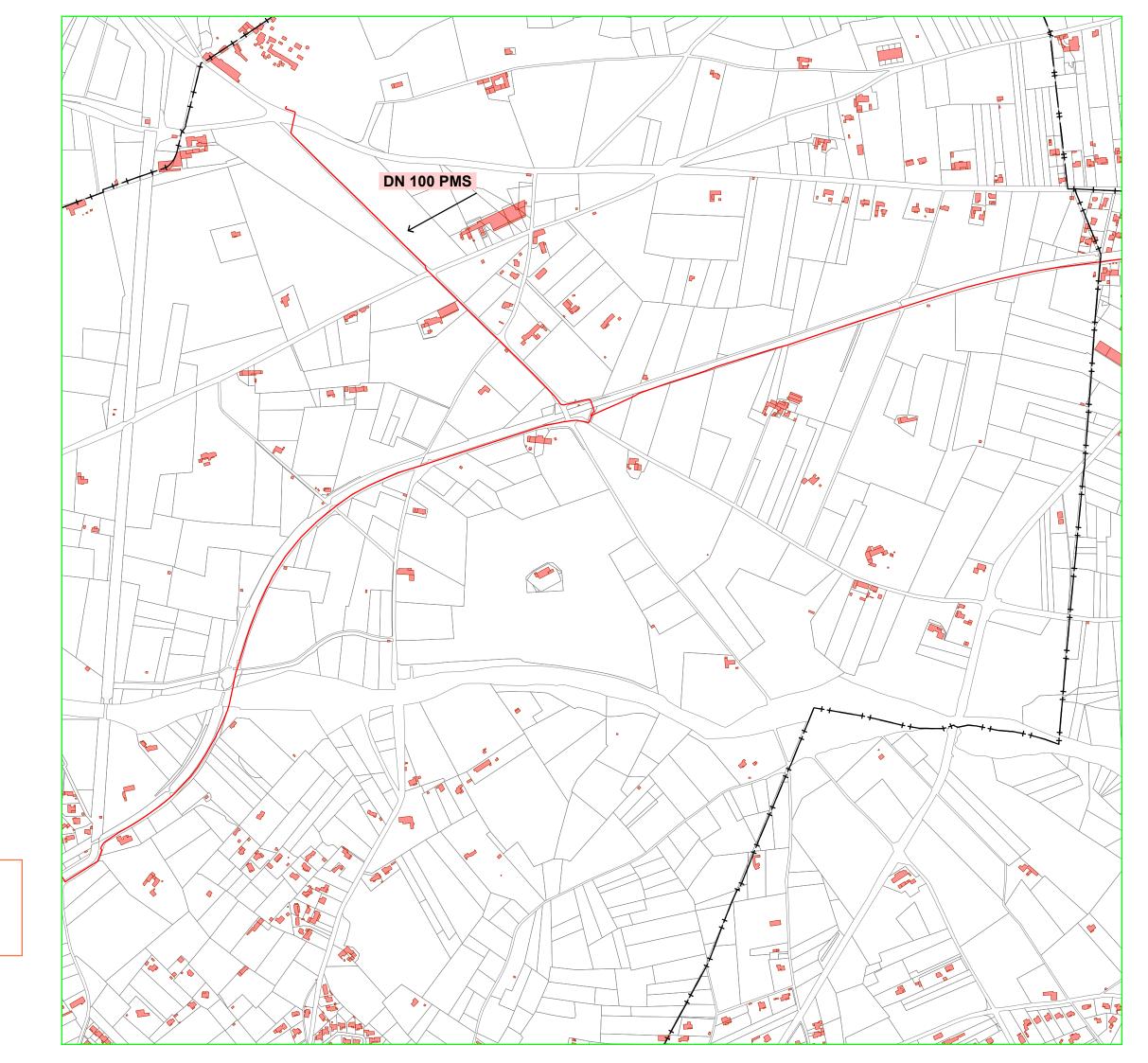
_____ Limite communale

Représentation graphique

Gaz - Etablissement des canalisations
Distribution et transport

Plan - Echelle : 1/ 7 500° Source : GRTgaz, année 2013

Carto: N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier: SUP-I3_1310_84099_02



Servitude d'utilité publique : 14

NOM OFFICIEL

Electricité

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

GENERALITES

- Code de l'Urbanisme, art. L.126-1 et R.126-1
- Code de l'Energie, art. L.323-1 et suivants
- Loi n°46-628 du 08.04.1946 modifié
- (loi abrogée sauf articles 8 et 47)
 Décret n°67-886 du 06.10.1967
 Décret n°70-492 du 11.06.1970 modifié
- Code de l'Environnement,
- art. L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38
- Loi n°2000-108 du 10.02.2000 modifié (applicable jusqu'à la partie réglementaire du Code de l'Energie).

OBJET LOCAL

- Ligne aérienne 63 kV Les Beaumettes _ Cavaillon _ Le Camp

SERVICE RESPONSABLE Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)

- Ouvrages HTB de RTE (postes et lignes)
 En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie et RTE doit pouvoir modifier ses constructions, pour répondre à ces exigences techniques.
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers 'élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment.

Pour information :

Projet d'une liaison souterraine 63 kV Les Beaumettes Plan d'Orgon

LEGENDE

_____ Limite communale

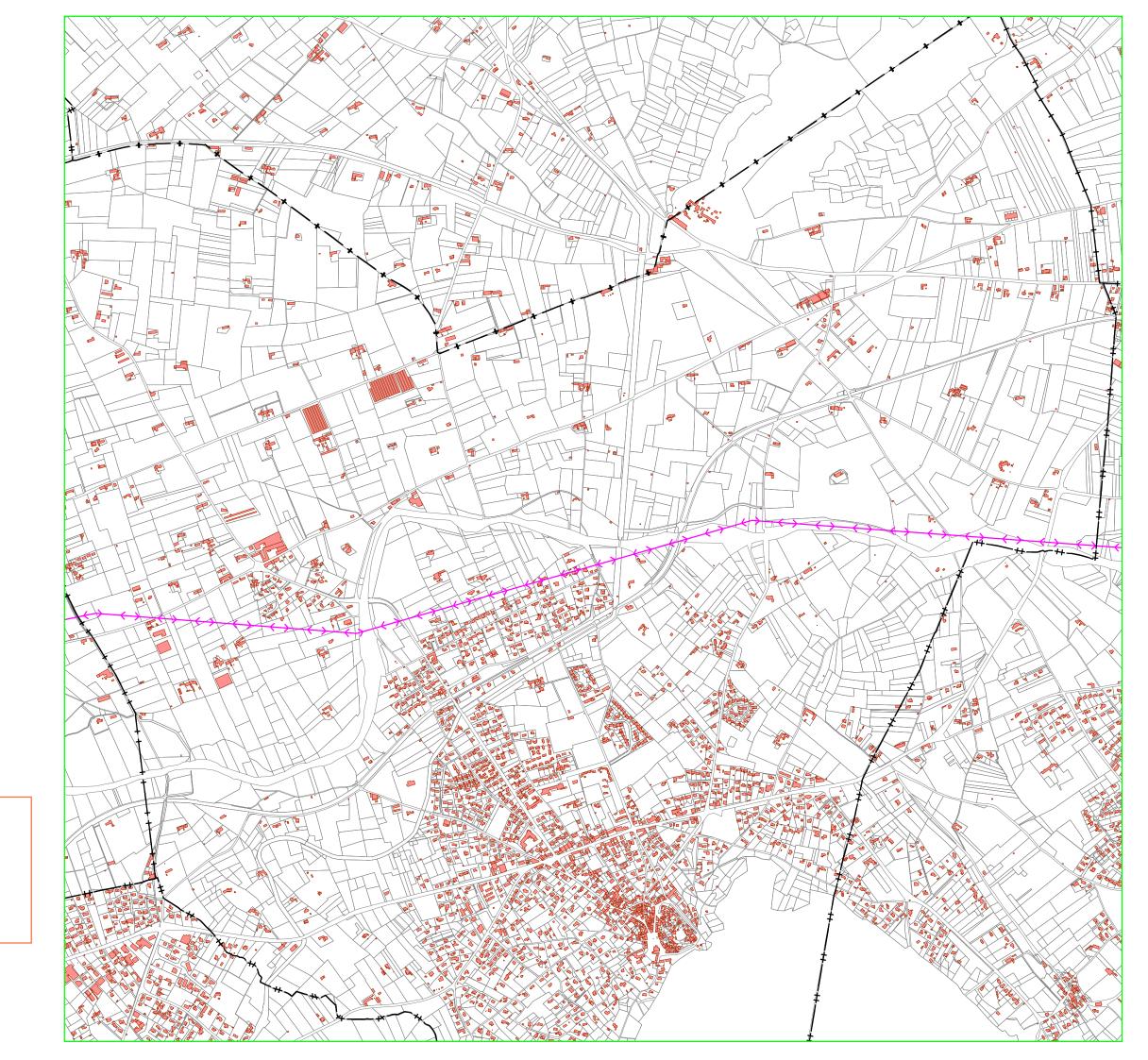
Représentation graphique

Electricité

Etablissement des canalisations

Plan - Echelle : 1/ 15 000° Source RTE - Année 2013

Carto: N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier : SUP-I4_1310_84099_01



Servitude d'utilité publique : PT3

NOM OFFICIEL Télécommunications Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

GENERALITES

-Code des postes et des communications électroniques article L45-9 à L53

- Code de l'environnement L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38

OBJET LOCAL Câble Grande Distance n° 349 Le Pontet _ Saint-Raphaël, tronçon n° 06 Cavaillon _ Apt

ACTE INSTITUTIF Arrêté du 13.11.1975

GESTIONNAIRE France Télécom



____ Limite communale

Représentation graphique

--- Ligne téléphonique

Plan - Echelle : 1/ 7 500°

Source : France Télécom, année 1991 Carto : N_BATet N_PARCEL_BDP_084_2010 Nom de fichier : SUP-PT3_1310_84099_01

